

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-81
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 septembre 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 13 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Gerard PATEREK. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Omar RABEL.

Nbre de membres présents : 23

Nbre de suffrages exprimés : 30

Excusés : Jean-Claude HERARD. Georgette CUENOT Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Absents : Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.

Pouvoirs :

Jean-Claude HERARD	pouvoir à M. Philippe GAUTIER
Georgette CUENOT	pouvoir à M. Denis NEDEZ
Roland GAMBERI.	pouvoir à M. Armando LOPES
Catherine PARROT	pouvoir à Mme Elisabeth COQU
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à M. Pierre MOSSINA
Jean-Louis RENGGLI	pouvoir à M. Omar RABEL
Saniye AKDEMIR	pouvoir à Mme Stéphanie BOURQUIN

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 07 septembre 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Dominique DANGEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2023 est adopté à **LA MAJORITE** des voix présentes et représentées (29 voix Pour, 1 abstention M. MOSSINA).

**CONVENTIONS D'INTERVENTION RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) -
SAISON 2023-2024**

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20230922-2023-81-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2023-81**CONVENTIONS D'INTERVENTION RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - SAISON 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses activités visant à soutenir et à accompagner les familles, le RPE a prévu d'organiser plusieurs interventions au cours de l'année scolaire 2023-2024 en continuité des activités de l'année précédente.

Ces interventions sont formalisées par le biais de conventions d'intervention présentées comme suit :

✓ **Animation de séances de bébé Gym :**

Mme Elise ROCROUGE, animatrice sportive, résidant 6 rue des Peupliers, 70400 Héricourt, proposera des séances de Bébé gym au Gymnase des Bruyères.

Ces ateliers parents enfants seront accessibles sur inscription avec paiement d'une cotisation annuelle.

Au total, 34 séances seront proposées tout au long de l'année, hors vacances scolaires, les jeudis soir.

Le tarif unitaire par séance est de de 66.5 € soit un total de 2 261 € pour la saison.

✓ **Animation de séances de bébé Sport :**

Madame Elise ROCROUGE, la même animatrice sportive, animera également des séances de Bébé Sport au RPE. Ce programme prévoit 15 séances au total pour l'année. Le tarif unitaire par séance est de 43 €, soit un montant total de soit 645 €.

Le budget consacré à ces animations s'élèvera à **2 906 €** pour la saison 2023-2024.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER